



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/1/6/Add.1
26 novembre 1994

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Première réunion
Nassau, 28 novembre - 9 décembre 1994

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE CHARGEE DE GERER LE MECANISME DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA CONVENTION

Note du Secrétariat provisoire

1. Au paragraphe 9 du document UNEP/CBD/COP/1/6 il est indiqué que la deuxième réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial restructuré aurait lieu durant la première semaine du mois de novembre 1994 et que les résultats des travaux de cette réunion du Conseil du FEM et le projet de stratégie opérationnelle du Fonds seraient présentés à la première réunion de la Conférence des Parties.

2. Aux fins de référence la réunion trouvera ci-joint :

a) Le résumé conjoint des présidents de la réunion du Conseil du FEM, tenue du 1er au 3 novembre 1994; et

b) Un appendice au résumé conjoint des présidents relatif aux décisions du Conseil concernant les divers points de l'ordre du jour.

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

RESUME CONJOINT DES PRESIDENTS DE LA
REUNION DU CONSEIL DU FEM

1-3 novembre 1994

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion a été ouverte par M. Mohamed T. El-Ashry, Chef du secrétariat/Président du Fonds.

ELECTION DU PRESIDENT

2. Le Conseil a élu M. Lennart Bage (Suède) à la présidence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document GEF/C.2/1.

ALLOCUTIONS CONCERNANT LES CONVENTIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUESTIONS ET REPONSES S'Y RAPPORTANT

4. Mme Angela Cropper, Secrétaire exécutif du Secrétariat provisoire de la Convention sur la diversité biologique et M. Michael Zammit Cutajar, Secrétaire exécutif du Secrétariat provisoire de la Convention-cadre sur les changements climatiques ont prononcé des allocutions à l'issue desquelles ils ont répondu aux questions des membres du Conseil. M. Jurgen Holst, économiste hors classe, du Département de la coordination des politiques et du développement durable a également prononcé une allocution au nom de la Commission du développement durable.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DU FEM

5. Le Conseil a poursuivi l'examen du projet de règlement intérieur du Conseil du FEM qui avait débuté lors de sa première réunion. Le Conseil était saisi d'un projet révisé de règlement établi par le Secrétariat sur la base des débats qui ont eu lieu au cours de la première réunion du Conseil (Document GEF/C.1/3/Rev.1). A sa deuxième réunion, le 3 novembre 1994, le Conseil a adopté son Règlement intérieur qui est annexé au présent résumé. Au cours de l'examen et de la révision du Règlement, des éclaircissements ont été apportés et des interprétations ont été proposées.

6. Le Conseil est convenu qu'il n'était pas nécessaire d'insérer dans le Règlement une définition du mot "consensus", étant donné que ce point était visé par l'alinéa b) du paragraphe 25 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial.

7. S'agissant du paragraphe 8, le Conseil est convenu de le maintenir comme cela avait été décidé en juillet : deux conseillers pourraient accompagner chaque membre du Conseil. Lors de l'explication de cet article il a été noté qu'un certain nombre de possibilités avaient été examinées de façon à s'assurer que la réunion serait aussi ouverte que possible tout en

/...

permettant aux débats du Conseil de se dérouler d'une façon pragmatique. Le nombre de représentants qui pourraient participer aux réunions n'était pas limité. Le nombre des membres, des suppléants et des conseillers dépendait de la structure de la salle de réunion et du nombre des représentants s'y trouvant. Les membres étaient libres de changer de conseillers au cours de la réunion comme ils l'entendaient.

8. En examinant la section X "Langues" du règlement, le Président du CEO a rappelé aux participants la procédure suivie par le Secrétariat. Les documents des réunions du Conseil du FEM seront établis en anglais. L'interprétation, lors de ces réunions, sera assurée en anglais, en espagnol et en français. La correspondance et autres communications reçues peuvent être présentées au Secrétariat dans l'une des trois langues. Les documents importants tels que l'Instrument portant création du FEM et les informations générales sur le FEM seront disponibles dans les trois langues. Il s'agira notamment des rapports définitifs du Conseil sur les principaux problèmes opérationnels, tels que le Rapport annuel du FEM, le Règlement intérieur et le Cycle de projets du FEM, une fois ces documents approuvés par le Conseil. Par ailleurs, les descriptifs de projets seront également traduits dans la(les) langue(s) des Parties intéressées aux projets en question, aux niveaux local et national. Le Secrétariat était prié d'établir une note sur cette question pour examen et approbation par le Conseil.

9. Lors de l'examen de la section "Interventions", le Conseil a décidé de supprimer le paragraphe 26, étant entendu qu'il allait de soi que les orateurs seraient invités par le Président à prendre la parole avant de s'adresser au Conseil.

QUESTION RELATIVE A LA PRESENCE D'OBSERVATEURS D'ONG A LA REUNION DU CONSEIL ET AUX CONSULTATIONS AVEC LES ONG

10. Le Conseil a poursuivi l'examen de cette question, qu'il avait entamé à sa première réunion, et adopté la décision figurant en appendice au présent résumé.

11. Aux termes de cette décision, le Secrétariat est prié d'établir, en consultation avec les ONG, des critères plus précis de sélection des représentants des ONG devant participer aux réunions du Conseil ou y assister en qualité d'observateurs. Ces critères devraient s'inspirer des principes généraux que sont une large représentation et le choix souverain des ONG à inviter. Le Conseil est appelé à examiner et à approuver ces critères à sa troisième session.

CYCLE DE PROJETS DU FEM PROPOSE

12. Le Conseil a examiné le Cycle de projets du FEM proposé et a demandé que soit établi, à la lumière de sa décision tendant à approuver un cycle de projets provisoire, un résumé des principales étapes et questions appelant une décision concernant le cycle provisoire de projets/programmes. On trouvera ci-joint un résumé ainsi qu'un état récapitulatif de principes devant régir provisoirement l'exécution du cycle de projets/programmes du FEM.

**QUESTIONS PRELIMINAIRES AYANT TRAIT AUX ACTIVITES DU FEM PORTANT SUR LA
DEGRADATION DES SOLS**

13. M. Hama A. Diallo, Secrétaire exécutif du Secrétariat provisoire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a fait une déclaration devant le Conseil et répondu aux questions des membres.

DECISIONS DU CONSEIL

14. Les décisions approuvées par le Conseil figurent en appendice au présent résumé.

CLOTURE DE LA REUNION

15. La réunion a été clôturée par les présidents le 3 novembre 1994.

APPENDICE AU RESUME CONJOINT DES PRESIDENTS

DECISIONS DU CONSEIL DU FEM

Décision sur le point 5 de l'ordre du jour Projet de Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

A sa deuxième réunion, après avoir examiné son projet de règlement intérieur, le Conseil a adopté le Règlement intérieur dont le texte est reproduit ci-joint.

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour Présence d'observateurs d'organisations non gouvernementales aux réunions du Conseil et aux consultations des organisations non gouvernementales

A sa deuxième réunion, le Conseil a examiné la question de la représentation des ONG aux réunions du Conseil et aux consultations des ONG. Le Conseil a pris à cet égard la décision suivante :

Réunions du Conseil :

a) Aux fins du paragraphe 13 du Règlement intérieur du Conseil, le Directeur général du Fonds invite cinq représentants d'ONG à participer à ses réunions et cinq représentants d'ONG à y assister en tant qu'observateurs. Ces représentants seront invités à assister, en qualité de participant ou en qualité d'observateur, selon le cas, aux débats du Conseil sur tous les points de l'ordre du jour sauf ceux qui seront examinés en réunion de direction comme indiqué au paragraphe 14 du Règlement intérieur. Le budget administratif du FEM devrait toujours être examiné en réunion de direction, ainsi que toute proposition visant à modifier le règlement intérieur. Puisque le budget administratif sera inscrit systématiquement à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil, que ce soit pour examen ou pour approbation, une réunion de direction devra forcément être prévue parallèlement à chaque réunion. Le Président pourra profiter de ces réunions pour décider de l'allocation des fonds;

b) Le Conseil invite le Secrétariat à élaborer, après avoir consulté les ONG, des critères qui permettront de choisir les représentants des ONG qui assisteront aux réunions du Conseil, en qualité de participant ou d'observateur. Ces critères devront reposer sur les principes d'une représentation régionale équitable et de l'autonomie de décision des ONG en ce qui concerne le choix de leurs représentants, compte tenu du champ d'activité du FEM. Le Secrétariat devra proposer au Conseil, à sa troisième réunion, des critères que celui-ci étudiera en vue de les approuver s'il lui conviennent;

c) Le coût de la participation des représentants des ONG des pays bénéficiaires devrait être prévu dans le budget administratif du Secrétariat du FEM. Ce budget devrait figurer bien distinctement sous une rubrique budgétaire particulière. Conformément au paragraphe 20 j) de l'Instrument pour la restructuration du FEM, le budget du Secrétariat est approuvé par le Conseil.

Consultations des ONG :

d) Le Conseil demande au Secrétariat d'établir un rapport sur les consultations des ONG, pour qu'il puisse l'examiner à sa troisième réunion en janvier 1995. Ce rapport devrait développer les renseignements présentés dans la Note technique sur les relations entre les ONG et le FEM (document GEF/C.1/4, *Technical Note on NGO Relations with GEF*) et devrait en particulier délimiter la portée de ces consultations, et en définir les incidences financières et les modalités d'organisation;

e) En attendant qu'une décision soit prise sur la portée et le financement des consultations des ONG, le Conseil prie le Directeur général du Fonds de convoquer avant la réunion que le Conseil tiendra en janvier 1995, une consultation d'ONG conformément à la pratique établie pendant la phase pilote.

Décision sur le point 7 de Cycle de projets proposé pour le FEM
l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir étudié le document GEF/C.2/3, *Proposed GEF Project Cycle*, concernant le cycle proposé pour les projets du FEM, a convenu qu'il fallait étudier la question plus avant et qu'un rapport révisé devrait être soumis au Conseil à ce sujet, à sa quatrième réunion en avril 1995. Les membres du Conseil ont été invités à soumettre par écrit au Secrétariat, avant le 1er décembre 1994, leurs observations. En attendant l'adoption d'un cycle de projets définitif, le Conseil a convenu que les projets pourraient être élaborés conformément au cycle du projet provisoire tel que révisé par le Conseil, et joint à la présente décision.

Le Conseil est convenu que le Secrétariat mettrait en place le Mécanisme d'élaboration des projets (PDF) en lui attribuant une allocation initiale de 15 millions de dollars. Il a été demandé au secrétariat de présenter au Conseil, à sa réunion de janvier 1995, une note donnant des éclaircissements complémentaires sur certains points concernant le PDF, notamment les critères pour le choix des projets, le contrôle des allocations de ressources, les organismes d'exécution, la meilleure façon d'élaborer les projets, le financement pendant le cycle des projets et la communication régulière de rapports sur les activités du PDF. Il a été décidé qu'aucun fonds du Bloc C ne serait engagé tant que le Conseil n'aurait pas examiné le document sur le PDF à sa réunion de janvier.

Décision sur le point 8 de
l'ordre du jour

Rôle et mandat du Groupe consultatif
scientifique et technique

Le Conseil a examiné le document GEF/C.2/4, intitulé *Role and Mandate of STAP* (Rôle et mandat du Groupe consultatif scientifique et technique). Le Conseil a invité le PNUÉ à réviser ce document sur la base de ses discussions. Il a également été demandé au PNUÉ d'entreprendre la création du STAP en se fondant sur l'option 3 du document et les observations présentées au cours de l'examen du Conseil. Il sera demandé au STAP, une fois créé, de soumettre à l'approbation du Conseil des critères portant sur l'examen sélectif des projets par le STAP.

Décision sur le point 9 de
l'ordre du jour

Principes à suivre pour la programmation
des ressources du FEM en 1995

Le Conseil a examiné les principes proposés pour la programmation dans le document GEF/C.2/5 pour les trois éléments du programme. Malgré les réserves exprimées par quelques membres sur certains aspects du document, le Conseil s'est déclaré généralement d'accord sur les fourchettes de financement. Il a décidé que les niveaux de financement devraient être des chiffres indicatifs et non des objectifs. Il devrait y avoir une souplesse dans l'allocation des fonds à l'intérieur des fourchettes et entre les domaines de concentration. Le Conseil a approuvé une poursuite du financement en faveur du programme des petites subventions, sous réserve des conclusions d'un examen indépendant des activités menées pendant la phase pilote. En outre, les eaux internationales devraient être comprises dans les activités d'auto-assistance. Lorsque le Conseil approuve des stratégies opérationnelles pour les activités portant sur les eaux internationales et la dégradation des terres, le financement des activités prioritaires serait inclus dans la programmation pour 1995. Il a été demandé au Secrétariat d'informer les conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre sur les changements climatiques de l'approche adoptée par le Conseil à la programmation des ressources du FEM dans chacun des domaines de concentration pertinents en 1995 et d'inviter la Conférence des Parties à examiner les catégories d'activités retenues pour exécution.

Décision sur le point 10 de
l'ordre du jour

Questions relatives aux surcoûts et
à la politique de financement

Le Conseil n'a pas examiné le document établi pour ce point de l'ordre du jour, mais les membres ont été invités à présenter des observations écrites au Secrétariat avant le 1er décembre 1994. Il a été convenu que cette question serait inscrite à l'ordre du jour d'une future réunion du Conseil.

Décision sur le point 11 de
l'ordre du jour

Questions concernant la gestion du
budget administratif

Le Conseil a examiné le document GEF/C.2/7 intitulé *Issues Concerning Administrative Budget Management* (Questions concernant la gestion du budget administratif) et il a été demandé aux membres de présenter au Secrétariat avant le 1er décembre 1994 des observations complémentaires par écrit. Au cours de son examen, le Conseil a exprimé de sérieuses préoccupations

concernant le projet proposé pour les dépenses administratives des organismes d'exécution pendant l'exercice financier 1995 selon la présentation figurant dans l'annexe C au document. Le Conseil a noté, en particulier, qu'il n'était pas en mesure de juger si les augmentations proposées des dépenses étaient justifiées car il ne possédait aucune information permettant de se prononcer sur ces augmentations.

Le Conseil a demandé qu'on inscrive à l'ordre du jour de sa prochaine réunion l'examen approfondi des budgets administratifs de l'exercice financier 1995 et leur approbation. Pour aider le Conseil dans ses délibérations, il a été demandé au Secrétariat de faire une analyse détaillée des dépenses et besoins administratifs de chacun des organismes d'exécution ainsi que du Secrétariat et de recommander les modalités nécessaires pour assurer régulièrement la planification, l'examen et l'analyse des dépenses administratives. Les organismes d'exécution ont été invités à communiquer au Secrétariat des renseignements détaillés, avec les documents voulus à l'appui, pour que celui-ci puisse évaluer les dépenses qu'ils proposent. Il a été demandé aux organismes d'exécution de ventiler les renseignements à présenter d'après les catégories budgétaires proposées pour l'exercice financier 1996 à la page 4 du document GEF/C.2/7 afin de faciliter l'évaluation des différentes catégories de dépenses et de permettre de déterminer les économies qui pourraient être réalisées entre lesdits organismes.

En attendant que le Conseil examine et approuve les budgets administratifs de l'exercice financier 1995, les organismes d'exécution ne devraient pas dépasser de plus de 10 % le niveau des dépenses administratives de l'exercice financier 1994, compte non tenu des dépenses administratives liées à l'établissement du nouveau Groupe consultatif scientifique et technique mais non au secrétariat du STAP, conformément aux indications données par le Conseil à la présente réunion.

Décision sur le point 12 de
l'ordre du jour

Suite donnée aux recommandations énoncées
dans l'évaluation indépendante de la
phase pilote du FEM

Le Conseil a examiné le document GEF/C.2/8, *Follow-up to Recommendations Set Forth in the Independent Evaluation of the GEF Pilote Phase* (Suite donnée aux recommandations énoncées dans l'évaluation indépendante de la phase pilote du FEM). Les membres du Conseil ont été invités à soumettre par écrit leurs observations sur ce document au Secrétariat pour le 1er décembre 1994. Le Conseil est convenu qu'il serait utile de garder à l'étude la suite donnée aux recommandations de l'évaluation aux moyens de rapports réguliers au Conseil, y compris un rapport de nature plus analytique qui serait soumis en juillet 1995, et il a prié le Secrétariat de tenir compte de ces recommandations dans ses travaux de formulation de la politique du FEM qui sera soumise à son examen. Il a prié le Secrétariat et les organismes d'exécution de tenir pleinement compte des recommandations dans la planification et l'exécution des activités opérationnelles du FEM.

Décision sur le point 13 de
l'ordre du jour

Définition du champ d'application des
activités du FEM relatives aux eaux
internationales

Le Conseil a présenté des observations préliminaires sur le document GEF/C.2/9, *Scoping of GEF activities concerning International Waters* (Définition du champ d'application des activités du FEM relatives aux eaux internationales). Des observations écrites complémentaires ont été demandées pour le 1er décembre 1994. Le Secrétariat a été prié de remanier le document définissant le champ d'application d'après les débats du Conseil et les observations présentées par écrit, puis de soumettre le texte remanié et une stratégie opérationnelle au Conseil afin qu'il les examine et les approuve à sa troisième réunion.

Décision sur le point 14 de
l'ordre du jour

Questions préliminaires relatives aux
activités du FEM en matière de
dégradation des terres

Le Conseil a présenté des observations sur le document GEF/C.2/10, *Preliminary Issues relating to GEF activities concerning Land Degradation* (Questions préliminaires relatives aux activités du FEM en matière de dégradation des terres). Des observations écrites complémentaires ont été demandées pour le 1er décembre 1994. Le Secrétariat a été prié de remanier ce document d'après les débats du Conseil et les observations présentées par écrit, puis de soumettre le texte remanié et une stratégie opérationnelle au Conseil afin qu'il les examine et les approuve à sa troisième réunion.

Décision sur le point 15 de
l'ordre du jour

Questions diverses

Suite donnée à la décision 10/3 adoptée par le Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques à sa dixième session

Le Conseil a examiné le document en question, y compris le projet de rapport. Il a approuvé le rapport à soumettre au Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques à sa onzième session en février 1995.

Information Note on Collaboration between the World Bank and the Regional Development Banks in GEF Implementation : A Status Report (Note d'information sur la collaboration entre la Banque mondiale et les banques régionales de développement dans la mise en oeuvre du FEM : Rapport de situation)

Le Conseil a examiné ce document d'information et a prié le Secrétariat de rédiger une note sur les relations, y compris la surveillance continue des ressources du FEM, entre les organismes d'exécution et les agents d'exécution indiqués au paragraphe 28 de l'Instrument, afin qu'il puisse l'examiner à sa réunion de janvier 1995.
